



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°21.677

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de mise à disposition du Cyberatlantys
(Régie N°43000-430108)*

= ° = ° = ° =

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°21/366 en date du 19 août 2021 fixant les tarifs de mise à disposition du Cyberatlantys, rendue exécutoire le 23 août 2021,

DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs du Cyberatlantys, comme suit :

Droit d'entrée du Cyberatlantys

* Abonnement annuelle d'entrée (Cyberpass)..... 15,30 €

* Abonnement mensuelle d'entrée (Cyberpass)..... 6,10 €
(Validité d'un mois à partir de la date d'achat)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70632 fonction 33 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2021
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

